

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne Apprioual, Maire.

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de M Daniel Lénaff qui a donné pouvoir à Mme Odile Girard

ABSENT : M Pierre Le Guen. M David Labouret a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé.

OBJET : Procédure salle multifonctions : assistances juridique et technique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une requête, en date du 3 juillet 2018 a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Rennes, pour demander une expertise judiciaire afin de déterminer les causes des désordres affectant la salle multifonctions, désordres identifiés par l'analyse d'un bureau d'expertise. La requête vise à identifier les causes des désordres, leur imputabilité ainsi que la définition du coût et des travaux de reprise. Par une ordonnance, en date du 18 septembre 2018, le Tribunal Administratif a donné suite à cette requête et a nommé un expert assermenté. Il a pour mission de rechercher l'origine et les causes des désordres constatés, d'indiquer la nature et le coût des travaux propres à remédier à ces désordres et de fournir, le cas échéant, tous les éléments de nature à permettre au juge des référés de se prononcer sur les responsabilités encourues et sur les préjudices subis par le Maître d'ouvrage. La commune a besoin de se faire assister et conseiller sur l'ensemble de la procédure. A chaque étape liée à ce dossier et, en l'absence d'assurance dommages-ouvrages, elle supportera les frais liés à l'assistance juridique et technique dans le cadre du contentieux.

Madame le Maire propose que la commune se fasse assister et représenter, dans le cadre de cette expertise judiciaire :

1. Par le cabinet LGP Avocats, dans le cadre d'une assistance juridique.

Sur la base du barème des honoraires fixée comme suit :

- Forfait pour chaque réunion d'expertise sur place : 800 € HT et taux horaire pour la rédaction des dires : 200 €/heure.

2. Par le bureau d'expertise ACED de Plougastel Daoulas dans le cadre d'une assistance technique :

Sur la base d'une proposition d'honoraires pour la première réunion à 465.70 € HT. En fonction de l'évolution du dossier des prestations complémentaires pourront être réalisées.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme le Maire, décide de retenir le cabinet LGP Avocats, 8, rue de Voltaire, 29200 Brest et le Bureau d'expertise ACED, 300, route de Sainte Christine, 29470 Plougastel-Daoulas, pour conseiller et assister la commune sur l'ensemble de la procédure judiciaire engagée sur la salle multifonctions. Autorise Mme le Maire à signer les conventions d'assistance juridique et technique à établir et tous les documents relatifs à ce dossier. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET : Cimetière : Aménagement paysager : jardin du Souvenir et jardin des cavurnes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la pose de quatre cavurnes, à proximité du columbarium et du jardin du Souvenir a été réalisée dans le cimetière communal. Elle explique qu'un aménagement paysager est projeté autour de ces espaces de recueillement. Celui-ci consiste en : des travaux d'évacuation des eaux pluviales et de drainage d'une noue, la reprise des bordures enherbées et la pose de bordures d'ardoise sur lit de béton autour du jardin du Souvenir. La réalisation d'allées pavées menant à l'espace des cavurnes. Le déplacement de trois cavurnes pour agrandir la distance entre chaque monument cinéraire. L'aménagement gravillonné et pose de bancs pour le recueillement.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les devis sollicités auprès de l'Ets Fers/Laot de Lampaul-Ploudalmézeau (pour la partie drainage et évacuation des eaux pluviales) et de l'Ets Tanguy de Ploudalmézeau (pour la fourniture des matériaux). Elle précise que cette opération pourra être réalisée en régie par le service technique communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement paysager dans le cimetière autour du jardin du Souvenir et du jardin des cavurnes. Décide d'allouer une enveloppe financière de 2 500 € TTC pour cette opération. Les dépenses liées à cet aménagement seront mandatées en section d'investissement du budget communal 2018

OBJET : Cimetière : apposition d'une plaque au jardin du Souvenir : modalités et tarif

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le cimetière communal dispose d'un jardin du Souvenir, espace libre de concession, permettant la dispersion des cendres des défunts au sein du cimetière. Madame le Maire précise qu'il convient désormais de proposer aux familles l'apposition d'une plaque individuelle sur le mur jouxtant le jardin du Souvenir. Il convient de définir la fiche technique et le prix de la pose qui serait assurée par les services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité : Décide que l'apposition d'une plaque sur le mur jouxtant le jardin du Souvenir doit répondre à la fiche technique et aux modalités suivantes. Taille de la plaque : 20 X 15 cm. En marbre ou en granit noir. Percée de deux trous à l'horizontal. Les gravures mentionnant les noms et prénoms du défunt, ses dates de naissance et décès seront de couleur dorée. L'acquisition de la plaque gravée est à la charge de la famille. La mise en place est assurée par les services techniques municipaux. Elle donne lieu à la perception d'une taxe, fixée à 80 €.

OBJET : Personnel Service technique : création d'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose au sein de son service technique de deux agents. Un agent a quitté la

collectivité en intégrant par voie de mutation la commune de Landunvez. Elle précise que la commune réfléchit à ses besoins en termes de ressources humaines techniques et propose au Conseil municipal de faire appel à un personnel contractuel pour se donner le temps de préciser ses projets.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité. Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1. Considérant que les besoins du service technique justifient le recrutement de personnel compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 et pour faire face à un besoin temporaire d'activité un agent contractuel correspondant au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018. La rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires. **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Commémoration du centenaire de la fin de la première guerre mondiale : supports d'exposition et de communication

La municipalité de Lampaul-Ploudalmézeau a engagé, depuis 2016, un travail de recherche sur les descendants des jeunes figurant sur son monument aux morts. Cette démarche se concrétise aujourd'hui par une exposition et des animations qui auront lieu du samedi 3 novembre au jeudi 9 novembre. Une partie de cet événement est dédiée à la citoyenneté, au travers de panneaux conçus comme un outil pédagogique, à destination des jeunes. Au long des 18 panneaux, la citoyenneté est abordée de façon thématique, historique et sociologique. La commission communication du 1^{er} octobre a étudié les différents supports. Le principe du Kakémono n'a pas été retenu car trop onéreux. Cependant, le principe d'investir dans un support durable de mise en valeur des recherches a été retenu. De nouveaux devis ont été demandés à « La boîte d'idées » 4, rue Léon L'Hermite à Ploudalmézeau. Madame le Maire propose de retenir la proposition de 7 visuels réalisés sur du PVC qui sera accroché aux panneaux d'exposition, pour la somme de 711.00 € HT soit 782.10 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et décide de retenir la société « La boîte d'idées », de Ploudalmézeau pour la réalisation de 7 panneaux d'exposition pour la somme de 711.00 € HT soit 782.10 € TTC. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement chapitre 21 du budget 2018.

OBJET : Commémoration du centenaire de la fin de la première guerre mondiale : réalisation d'une plaque commémorative

La municipalité de Lampaul-Ploudalmézeau a engagé, depuis 2016, un travail de recherche sur les descendants des jeunes figurant sur son monument aux morts. Ce travail a permis de découvrir que les noms de jeunes soldats lampaulais morts pendant cette première guerre mondiale n'apparaissent pas sur le monument aux morts de la commune. Madame le Maire propose de rectifier cette anomalie en achetant une nouvelle plaque pour commémorer et ajouter le nom de ces jeunes lampaulais morts pour la France non-inscrits. Une cérémonie commémorative dédiée à cet événement pourrait se dérouler le dimanche 11 novembre. Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et lui tout donne pouvoir pour faire l'acquisition d'une plaque commémorative et y faire graver le nom des jeunes soldats lampaulais morts pour la France non-inscrits sur le monument aux morts de la commune.

OBJET : Finistère Habitat : logements Kan An Avel avis consultatif pour mise en accession à la propriété

Madame le Maire informe l'assemblée que le bailleur social Finistère Habitat a mis en place depuis plusieurs années une politique de vente de logements sociaux. Cette politique poursuit un double objectif : favoriser l'accession à la propriété de leurs locataires et ensuite de réinvestir les plus-values dégagées dans les opérations de constructions neuves ou de réhabilitation. Sur la commune de Lampaul-Ploudalmézeau, le parc de Finistère Habitat est constitué de 9 logements. Lors de l'approbation de son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) 2018-2027, Finistère Habitat a pris la décision d'entamer les démarches de mise en vente de 3 logements individuels livrés en mars 1999, situés résidence de Kan An Avel. L'avis consultatif du conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme B. Gallic), émet un avis favorable sur la mise en vente de 3 logements, sis résidence de Kan An Avel, en vue de favoriser l'accession à la propriété des locataires.

OBJET : Marché de voirie à BDC (2015-2018) : réfection de la rue Stréat Ar Feunteun

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la modernisation de la voirie communale, le conseil municipal par délibération en date du 15 décembre 2014, a contracté un marché à bons de commande pluriannuel (2015-2018) avec l'entreprise Binard / STPA de Plouarzel. Elle porte à la connaissance de l'assemblée une opération de travaux de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et de réfection de la voie, rue de Sréat Ar Feunteun. Le coût des travaux s'élève à 20 671.38 € HT soit 24 805.66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de cette opération dans le cadre du marché à bons de commande

AFFAIRES DIVERSES

- Point sur l'organisation de l'exposition sur la 1^{ère} guerre mondiale du 2 novembre au 8 novembre 2018.